MARCILLY LE CHATEL **2026-065**
TG

Circulation

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux, route de Montverdun pour 2 jours à compter du 14 octobre 2026, afin de réaliser les travaux sur fuite sur réseau AEP par l'entreprise ATU SAUR France Astreinte sis 21 rue Anita Conti, VANNES (56000)

ARRETE

Article 1 : La circulation sera basculée sur la chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement seront interdit, la vitesse abaissée à 30 kms/h, route de Montverdun à compter du 14 octobre 2026 pour une durée de 2 jours, afin de réaliser les travaux sur fuite sur réseau AEP.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société ATU-SAUR France Astreinte
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 15 octobre 2026.

Le Maire
Thierry GOUBY

MAIRIE DE MARCILLY-LE-CHATEL ★ LOIRE ★